

	Thématique	Sous thématique	Questions	Réponses
1	Période de transition	ANP/NAI	Pour prétendre au dispositif NAI, faut-il que le solde du précédent dispositif ANP soit payé ?	Il ne s'agit pas de la même programmation, il n'est donc pas nécessaire d'avoir soldé son dossier ANP avant de déposer un dossier NAI.
2	Période de transition	ANP/NAI	Le plafond ANP a été atteint sur l'ancienne programmation. Est il possible d'être éligible au NAI 2023-2027 ?	Il ne s'agit pas de la même programmation, les investissements financés via le dispositif ANP ne sont donc pas pris en compte dans la consommation du plafond NAI.
3	Téléservice	Authentification	Lorsqu'un technicien accompagne un porteur dans son projet, peut-il accéder au dossier dématérialisé de son client?	C'est le porteur de projet qui détient un identifiant et un code d'accès à l'Espace des Aides; la demande doit être effectuée en son nom et signée par ses soins. Toutefois, le porteur de projet peut indiquer dans sa demande les coordonnées de la structure qui l'accompagne il sera destinataire des échanges.
4	Téléservice	Authentification	Serait-il possible de disposer d'un modèle de mandat à destination des structures d'accompagnement des porteurs de projet?	Il ne peut y avoir de mandat pour déposer la demande à la place d'un porteur, notamment car son compte "Espace des Aides" est un portail vers l'ensemble de ses demandes liées aux dispositifs portés par la Région, y compris non agricoles. Le seul cas où une forme de dépôt délégué est possible est celui des GAEC, ainsi que des associations ou collectifs (dont CUMA), qui doivent fournir un document attestant que la saisie est effectuée par un de leurs représentants, avec l'accord de tous.
5	Téléservice	Fonctionnalités	Le dossier de demande peut-il être déposé par étapes?	Le formulaire en ligne comporte des boutons d'enregistrement permettant de sauvegarder les données déjà saisies.
6	Téléservice	Fonctionnalités	Comment fournir les pièces justificatives?	Elle sont à télécharger en fin de saisie.
7	Téléservice	Fonctionnalités	Le poids des documents à télécharger est-il limité?	La taille des documents est limitée à 250MO. Il est possible de joindre 30 documents par pièce (ex: 30 documents pour la pièce "devis")
8	Téléservice	Fonctionnalités	A quel moment le dossier est-il reçu par les services de la Région ?	A la fin de la saisie de la demande, le bouton "transmission" valide le dépôt. Un mail automatique est alors envoyé au porteur, qui lui confirme la bonne prise en compte de sa demande.
9	Téléservice	Fonctionnalités	Comment faire si le message d'accusé de réception de la demande n'a pas été reçu?	Selon le paramétrage de la messagerie du porteur, l'accusé de réception peut être placé dans les courriers indésirables. Si ce n'est pas le cas, il faut contacter la plateforme d'assistance de l'Espace des Aides au 0 970 820 270 (prix d'un appel local). Si le dysfonctionnement n'est pas résolu, composez ensuite le 02 79 18 33 46.
10	Téléservice	Fonctionnalités	Les demandes d'avenants seront-elles dématérialisées?	Oui, ainsi que les demandes de paiement.
11	Téléservice	Vie du dossier	Comment connaître l'état d'avancement du dossier?	Les changements d'état du dossier sont notifiés par mail et consultables en ligne. Les échanges avec le service instructeur également.
12	Téléservice	Vie du dossier	Comment les techniciens qui accompagnent les projets sont-ils informés des échanges et étapes concernant le dossier?	Si l'exploitant saisit sur le Portail des Aides son adresse électronique ET celle du technicien qui l'accompagne, alors la personne sera également destinataire de tous les échanges de mail.
13	Eligibilité du demandeur	Statut du porteur	Si un porteur n'est pas exploitant agricole, comment justifier que son activité principale est agricole?	Le porteur doit être inscrit à la MSA. Si il ne l'est pas en tant que chef d'exploitation à titre principal ou secondaire, il faudra qu'il justifie que le revenu lié à l'activité agricole représente au moins 50% du revenu global.
14	Eligibilité du demandeur	Statut du porteur	Une société SAS (société anonyme Simplifiée) à objet agricole, composée d'associées exploitants, est-elle éligible ?	Oui
15	Eligibilité du demandeur	Statut du porteur	Une société agricole doit être constituée d'au moins un associé exploitant agricole : combien de parts sociales doit-il détenir ?	Il doit être capable d'exercer un contrôle effectif et durable de l'exploitation (cf. statuts)
16	Eligibilité du demandeur	Statut du porteur	Sociétés sans associé exploitant agricole : le salarié dirigeant doit-il détenir un minimum de parts sociales ou non ?	Les sociétés sans associé exploitant agricole sont éligibles à condition : - d'exercer une activité agricole au sens de l'article L722-1 du CPRM - et que le ou les dirigeants de ces sociétés relèvent du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles au sens de l'article L311-1 du CRPM.
17	Eligibilité du demandeur	Statut du porteur	Une société ne fait que de la transformation à la ferme (achète le lait à une EARL par ex), un de ses associé est exploitant (et associé d'une l'EARL): est-elle éligible ?	Oui, car elle comporte un associé exploitant. On vérifiera que la structure transforme la production de l'exploitant associé, et non celle d'un autre exploitant.
18	Eligibilité du demandeur	Statut du porteur	Une société ne fait que de la transformation à la ferme (achète le lait à une EARL par ex), un de ses associé est exploitant (et associé d'une l'EARL); le lait doit il être issu de cette EARL?	Oui, il faut que le lait soit issu de la ferme de l'exploitant associé ; sinon, c'est le dispositif « Normandie Entreprise Industrie » qui doit être sollicité.

19	Demande d'aide	Temporalité du dossier	Le dispositif est ouvert en permanence. Y aura-t-il des appels à projet comme aujourd'hui ?	Non, le dépôt des demandes d'aide pourra être réalisé tout au long de l'année.
19	Demande d'aide	Temporalité du dossier	Quels seront les délais de réponse concernant la complétude d'un dossier ?	Le dépôt des dossiers pouvant se faire désormais en continu, ils devront être déposés complets . En cas d'informations manquantes, l'instructeur les demandera en fixant un délai en fonction de la nature de la pièce. Dans tous les cas, ces demandes complémentaires suspendront de fait l'instruction. Par ailleurs, à terme, la dématérialisation et le dépôt en continu raccourciront les délais, mais à date, compte tenu de la volumétrie très importante de dossiers déposés (environ 100 par mois en ce début de programmation) nous n'avons pas encore de visibilité sur ce point.
20	Demande d'aide	Temporalité du dossier	A quel moment un porteur peut-il signer un devis ou un bon de commande?	A partir du 1er janvier 2023, le début de la programmation 2023-2027. Cette date de début d'éligibilité des dépenses vaudra pour toute la programmation.
21	Demande d'aide	Temporalité du dossier	La demande d'aide peut elle être déposée <u>après</u> le versement d'un acompte?	Le dispositif a vocation à accompagner des porteurs dans la réalisation de leur projet (effet incitatif), la demande doit donc être déposée au préalable . Si une facture est totalement réglée avant le dépôt du dossier, elle sera écartée.
22	Demande d'aide	Temporalité du dossier	Quel est le délai d'instruction ?	Les premiers dossiers NAI ont été validés en février 2024 (du fait du démarrage du dispositif et de la fin d'instruction des derniers AAP ANP). A terme, la dématérialisation et le dépôt en continu raccourciront les délais, mais à date, compte tenu de la volumétrie très importante de dossiers déposés (environ 100 dossiers par mois) nous n'avons pas encore de visibilité sur ce point.
23	Demande d'aide	Temporalité du dossier	Quelle est la fréquence des commissions permanentes qui votent les demandes d'aide?	Nos Commissions permanentes ont lieu chaque mois, 10 mois sur 12, avec une validation des rapports comportant les dossiers sélectionnables environ 1 mois et demi avant.
24	Demande d'aide	Temporalité du dossier	Quelles seront les modalités d'attribution ou de refus, courrier postal? Courrier électronique?	Les documents à valeur juridique (notifications, conventions, avenants, déchéances, courriers de refus) seront téléchargeables mais également envoyés par courrier. Les échanges courants sur le dossier (demandes de contribution) s'effectueront par l'Espace des Aides.
25	Demande d'aide / de paiement	Temporalité du dossier	Quid d'un projet qui met 2 ans de travaux?	Les travaux doivent être réalisés, et la dernière demande de paiement effectuée, dans un délai de 2 ans et 3 mois après le passage en CP. Toutefois, comme aujourd'hui, des demandes de prolongation de délais, dûment justifiées, pourront être effectuées.
26	Demande d'aide / de paiement	Temporalité du dossier	Si un projet nécessite plusieurs années pour être réalisé, comment faire?	Le projet peut être déposé en plusieurs phases, mais chaque dossier sera analysé au regard des ses caractéristiques propres.
27	Demande d'aide / de paiement	Temporalité du dossier	Pour déposer un 2e dossier NAI, doit-on avoir clôturer le 1er ?	Oui, sauf <u>dans le seul cas</u> où peuvent coexister un projet conquérant et un projet adaptation (une partie du projet en bio + l'autre partie en conventionnel, ou une partie en bio - de 5 ans et une partie en bio + de 5 ans)
28	Sélection	Rangs de priorité	Les dossiers conquérants ont-ils l'assurance d'être retenus ?	Oui, les projets conquérants seront prioritaires.
29	Sélection	Rangs de priorité	Comment sont sélectionnés les dossiers de rang 2, 3 et 4?	Après les projets conquérants, seront sélectionnés les projets d'adaptation de rang 2, puis ceux de rang 3; les projets de rang 4 seront évalués <i>via</i> la grille de sélection.
30	Sélection	Rangs de priorité	Quelle est la différence entre le rang conquérant et le rang 2 sur les thématiques transition et changement climatique?	Le rang 1 est attribué lorsque l'évolution est récente ou à venir (ex: investissements liés à une certification Bio depuis moins de 5 ans). Le rang 2 est attribué lorsque l'évolution est plus ancienne (ex: bio depuis 5 ans ou plus).
31	Sélection	Rangs de priorité	Une demande déposée en projet conquérant qui ne remplit pas les critères est-elle automatiquement redirigée vers un projet d'adaptation ?	En cas de doute identifié à l'instruction d'un dossier présumé « conquérant », une phase d'échange aura lieu avec le porteur afin d'analyser le projet en profondeur.
32	Sélection	Rangs de priorité	Comment sont considérés les projets permettant de diminuer les pertes ammoniacales atmosphériques?	Si le projet s'inscrit dans une nouvelle pratique permettant la préservation de l'air, ce en lien avec un groupe d'agriculteurs travaillant sur l'évolution des pratiques, il est classé en rang 2. Sinon, en rang 4. Ces projets sont accompagnés à différents degrés par le dispositif (financement des couvertures de fosse, financement d'épandeurs de type pendillard...)

33	Sélection	Rangs de priorité	Est-ce que certains items (charge de travail, carbone, ...) sont soumis à l'utilisation d'outils (bilan carbone...) pour atteindre la note maximale?	Il est attendu que le projet apporte des améliorations significatives et mesurables pour l'entreprise du porteur, qui seront présentées dans son argumentaire <u>personnalisé</u> . Pour l'étayer, un diagnostic ou une étude effectués par un prestataire peuvent être utiles mais ne sont pas obligatoires.
34	Critère conquérant: renouvellement des générations	Installations inférieures à 5 ans	Quelle est la définition du JA dans ce dispositif ?	Dans le dispositif Normandie Agriculture Investissement, c'est la date d'installation aidée (au sens large) qui valide le critère conquérant, et non le statut de JA du porteur. Pour cette raison nous ne parlerons pas de JA mais d'installations inférieures à 5 ans. Le bénéficiaire ici est donc un exploitant agricole exerçant, à titre principal ou secondaire, depuis moins de 5 ans au moment du dépôt de la demande d'aide, ce dans le cadre d'une installation aidée (que ce soit par Impulsion Installation, Dotation Jeune Agriculteur, ou Normandie Démarrage Installation).
35	Critère conquérant: renouvellement des générations	Installations inférieures à 5 ans	Comment calculer ce délai de 5 ans?	A partir de la date d'installation effective telle que retenue par l'administration dans le cadre de DJA ou NDI, ou la date de paiement pour Impulsion Installation.
36	Critère conquérant: renouvellement des générations	Installations inférieures à 5 ans	Un Jeune Installé doit-il attendre son installation effective pour déposer la demande?	C'est préférable; même si techniquement il peut déposer son dossier en fournissant l'accusé de réception de sa demande d'aide à l'installation, le conventionnement en tant que conquérant n'interviendra de toutes façons qu'après la décision juridique d'attribution de cette aide.
37	Critère conquérant: renouvellement des générations	Installations inférieures à 5 ans	Est-ce que les investissements doivent figurer dans le PE du JA?	Cela ne sera pas vérifié adans le cadre de Normandie Agriculture Investissements.
38	Critère conquérant: renouvellement des générations	Installations inférieures à 5 ans	En société, suffit-il qu'un seul des associés réponde à la définition de Jeune Installé pour que l'ensemble du projet soit qualifié de « conquérant »?	Oui. Il est à noter que ce critère d'entrée doit être pérenne durant les engagements (la personne installée devra toujours être en activité au sein de la structure porteuse du projet dans les 3 ans suivant la transmission de la dernière demande de paiement dans l'espace des aides (contrôle "ex-post").
39	Critère conquérant: renouvellement des générations	Installations inférieures à 5 ans	Un jeune Installé dans une société doit-il détenir un nombre minimum de parts sociales pour valider le critère conquérant?	Il doit être capable d'exercer un contrôle effectif et durable de l'exploitation
40	Critère conquérant: renouvellement des générations	Installations inférieures à 5 ans	En société, que se passe-t-il si le Jeune Installé n'est plus en activité avant la fin des engagements (3 ans à partir de la transmission de la dernière demande de paiement)?	Le projet sera requalifié en projet d'adaptation, avec recalcul du plafond et demande de remboursement le cas échéant.
41	Critère conquérant: renouvellement des générations	Installations inférieures à 5 ans	Pour un jeune agriculteur, les ouvrages de stockage sont-ils éligibles si l'exploitation reprise n'est pas aux normes?	Au cours de la précédente programmation, les investissements pouvaient être aidés dans les 24 mois suivant la date d'installation, y compris pour se conformer à une norme "historique" dans le secteur géographique concerné ; désormais, ces 24 mois s'entendent à compter de la date d'entrée en vigueur d'une nouvelle norme. Par conséquent, lorsqu'une nouvelle norme environnementale entre en vigueur, tout agriculteur peut être aidé pendant une période de 24 mois. La part des investissements allant au-delà des exigences réglementaires est également éligible. Par contre, le nouveau règlement européen ne prévoit plus de régime dérogatoire pour les JA.
42	Critère conquérant: renouvellement des générations	Contrat de parrainage	Quelles sont les conditions à remplir?	Une exploitation accueillant un stagiaire en prévision de son installation (dispositif porté par la Région) pourra valider le critère conquérant. Il est à noter que la personne devra être installée et en activité au sein de la structure porteuse du projet dans les 3 ans suivant la transmission de la dernière demande de paiement dans l'espace des aides (contrôle "ex-post").
43	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	HVE	Certification de moins de 2 ans: par rapport à quelle date?	La certification doit être effective et dater de moins de 2 ans au moment du dépôt de la demande d'aide.

44	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	HVE	Le projet doit-il porter sur les objets de la certification pour être conquérant?	Tout projet porté par une exploitation certifiée HVE3 est conquérant, indépendamment des dépenses concernées.
45	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	HVE	Quel est le référentiel qui s'applique?	La règle ancien/nouveau référentiel HVE est la même que pour la PAC: les certifications obtenues avant le 31 décembre 2022 seront éligibles, cette tolérance ne valant que pour l'année 2023.
46	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	HVE	Quel délai pour mettre en œuvre le nouveau référentiel?	Il appartiendra à l'exploitation ayant une certification valide pour 2024 mais obtenue avant le 01/01/2023, de se faire certifier sur le nouveau référentiel, au plus tard au 31 décembre 2024. Sinon, le projet sera requalifié en projet d'adaptation.
47	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	Bio	Un même projet portant sur des investissements d'amélioration des conditions de travail pour une exploitation laitière en agriculture bio depuis moins de 5 ans, sera classé en rang 1 ? Tandis que porté par une exploitation laitière conventionnelle, il sera classé en rang 4 ?	Oui; indépendamment des postes de dépenses concernés, un projet est qualifié de conquérant ou d'adaptation en fonction des critères qu'il active, ou non.
48	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	Bio	Que signifie le fait que pour valider le critère conquérant Bio, les investissements doivent être liés à l'atelier certifié?	Concernant les projets en bio, lorsqu'ils sont portés par une exploitation mixte, les investissements devront concerner intégralement l'atelier certifié. Dans ce cas, et uniquement ce cas (exploitation mixte bio/conventionnelle, ou à la fois bio + de 5 ans et bio de - de 5 ans), 2 dossiers pourront être déposés simultanément, l'un conquérant, l'autre d'adaptation.
49	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	MAEC	Les investissements du dossier déposé pourront ils concerner un atelier différent de l'objet de la MAEC ?	Les investissements devront concerner l'exploitation/l'atelier engagé en MAEC. Les MAEC engageant l'ensemble des surfaces ou de l'exploitation, sont celles qui activent le critère conquérant; ce sont les MAEC Transition, ainsi que les MAEC Système ou Evolution suivantes: PHY3, PHY6, FER2, FER5, FER6, ARB1, HBV2 et HBV2 et HBV3).
50	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	MAEC	Que signifie le terme "MAEC validée"?	La MAEC devra avoir été instruite (et donc validée) en DDT ou en Région.
51	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	Agroforesterie	Agroforesterie. Quelles sont les conditions au-delà de l'ha mini et densité entre en 30 et 90 arbres/ha?	Dans le cas où le projet concerne un atelier de production spécifique (maraîchage, parcours volaille...) il devra concerner une surface majeure de l'atelier pour être qualifié de conquérant. Sinon, il le sera si les surfaces concernées représentent <i>a minima</i> 3% de la Surface Agricole Utile
52	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	Agroforesterie	Le dossier technique doit-il être établi par un organisme compétent?	Ce n'est pas demandé.
53	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	Haies	Est il possible de solliciter le dispositif NAI pour une partie du linéaire et une autre collectivité pour le reste?	<u>Seul le linéaire financé par NAI</u> devra figurer dans le projet, et lui seul entrera dans le calcul pour valider le critère conquérant.
54	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	Haies	Dans le cas de plantation de haie accompagnée par une autre collectivité, le critère conquérant est il activé?	Un linéaire financé par ailleurs n'est pas considéré comme faisant partie du projet conquérant.

55	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	Haies	Le dossier technique doit-il être établi par un organisme compétent?	Ce n'est pas demandé.
56	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	Haies	Est ce que le fait de planter des haies (au minimum 20ml/ha...) permet de financer par exemple un hangar de stockage de céréales?	Oui, l'ensemble du projet présenté devient conquérant.
57	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	Haies	100mL est le linéaire minimum : doit-il être d'un seul tenant ou peut-on réaliser des tronçons de 50m par exemple?	Nous attendons un linéaire de 100ml minimum d'un seul tenant, dans un souci de simplification. Pour les exploitations dont le parcellaire serait très morcelé ET empêchant une plantation de 100ml, une approche au cas par cas peut être envisagée sur justificatif (fourniture du relevé parcellaire intégral et argumentaire détaillé)
58	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	Haies	Le regarnissage est inéligible mais est-ce la plantation d'une trouée supérieure à 20m ou plus peut être considérée comme de la création ?	Non
59	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	Haies	Est-ce qu'une partie de la création de haie peut-être en auto-réalisation et une autre réalisée par une entreprise ?	Oui ; dans ce cas, les coûts raisonnables seront analysés sur la base du barème de coût simplifié, y compris pour la partie réalisée par l'entreprise.
60	Critère conquérant: transition environnementale/ changement climatique	Haies	Dans le cadre de l'auto-réalisation, quels sont les justificatifs attendus ? Est-ce qu'une photo des travaux conviendrait ?	Les factures d'achats de plants, fournitures... et location de matériels. Tout élément permettant de juger sans ambiguïté de la bonne réalisation des travaux est recevable. Pour ces projets, des VSP seront systématiquement réalisées, quel que soit le montant des dépenses.
61	Critère conquérant: valeur ajoutée	Atelier circuit court	Sur quelle base le projet est-il considéré comme relevant du circuit court?	Les produits transformés ou commercialisés ne doivent pas comporter plus d'un intermédiaire avant de parvenir au consommateur.
62	Critère conquérant: valeur ajoutée	Atelier circuit court	La transformation ou la commercialisation de produits agricoles provenant d'autres exploitations est elle possible dans le cadre de ce dispositif ?	L'atelier doit se situer dans le prolongement de la production de l'exploitation. Les produits doivent provenir exclusivement ou très majoritairement de l'exploitation du porteur. Sinon, le projet relève de Normandie Industrie Investissement.
63	Critère conquérant: valeur ajoutée	Atelier circuit court	Quels justificatifs pour activer ce critère dans le cadre du développement d'un atelier de transformation ou de commercialisation?	La valeur ajoutée s'apprécie au regard du poids des investissements liés à l'augmentation de celle-ci dans le projet global. Cela signifie ici qu'au moins 50% des dépenses totales du projet doivent être liées à cet atelier.
64	Critère conquérant: valeur ajoutée	Atelier circuit court	Un projet d'investissement en circuits courts est-il forcément classé en projet Conquérant ?	La part des investissements pour le volet circuit court devra ici être supérieure à 50% dans le projet. On accompagne l'évolution et son impact à l'échelle de l'exploitation.
65	Critère conquérant: valeur ajoutée	Nouveau produit transformé	La nouveauté du produit se mesure t elle par rapport à l'exploitation demandeuse d'aide ou par rapport au marché?	Ici on accompagne l'évolution et son impact à l'échelle de l'exploitation, non du marché.
66	Critère conquérant: valeur ajoutée	Nouveau produit transformé	Comment activer ce critère?	La valeur ajoutée s'apprécie au regard du poids des investissements liés à l'augmentation de celle-ci dans le projet global. Cela signifie qu'au moins 50% des dépenses doivent être liées au nouveau produit pour activer le projet conquérant.
67	Critère conquérant: valeur ajoutée	Nouveau produit transformé	Un nouveau conditionnement qui ouvre à un nouveau marché peut-il être considéré comme un nouveau produit transformé ?	Non
68	Critère conquérant: valeur ajoutée	SIQO	Quelle pièce justificative doit être fournie?	Le justificatif demandé sera l'attestation produite par l'organisme certificateur.
69	Critère conquérant: valeur ajoutée	SIQO	Lorsque l'exploitation possède plusieurs ateliers, est-ce que le projet est conquérant à partir du moment où l'un d'entre eux est sous SIQO?	Il faut que le projet soit essentiellement lié à l'atelier sous SIQO, soit au moins 50% des dépenses éligibles.
70	Critère conquérant: valeur ajoutée	SIQO	Quels signes officiels de qualité activèrent le critère conquérant?	Ce sont les SIQO existants au moment du dépôt du dossier https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO

71	Critère conquérant: production ou projet innovant	Diversification-Nouvel atelier de production	La création d'un atelier taurillons ou volailles est elle considérée comme projet conquérant?	La création d'un nouvel atelier de production est considéré comme "innovant" pour l'exploitation car il s'agit d'une diversification, sous réserve que cela représente au moins 50% du total des investissements.
72	Critère conquérant: production ou projet innovant	Diversification - filière nouvelle ou émergente	Les producteurs de bovins en 100% race normande sont ils conquérants?	Oui, si les dépenses liées à l'atelier bovin représentent au moins 50% du total des investissements, à partir de 90% de vaches normandes dans le cheptel.
73	Critère conquérant: production ou projet innovant	Diversification - filière nouvelle ou émergente	Les producteurs de bovins qui envisagent de passer tout ou partie en race normande sont ils conquérants?	Si la normandisation du cheptel se fait dans le cadre d'un contrat de filière, oui.
74	Critère conquérant: production ou projet innovant	Diversification - projet collectif circuit court ou innovant	Les investissements liés à la motorisation innovante concernent uniquement les projets CUMA ?	La motorisation innovante permet aux projets collectifs (dont CUMA) d'être conquérants. Mais, la dépense est éligible pour tous.
75	Critère conquérant: production ou projet innovant	Projet CUMA innovant	Investissements dans le cadre la transition numérique : de quoi s'agit-il?	Ce sont les outils d'automatisation se basant sur l'IA, l'exploitation de données et le big data.
76	Critère conquérant: production ou projet innovant	Projet CUMA innovant	Pour les thématiques des projets conquérants tels que : installation depuis moins de 5 ans, AB, HVE ... y a-t-il un pourcentage minimum à respecter pour les collectifs (Cuma) ?	Pour les CUMA, les voies d'accès au niveau conquérant sont : la transition numérique, les matériels avec motorisation innovante, les filières émergentes et les matériels innovants démontrant un saut de technologie majeur.
77	Critère conquérant: production ou projet innovant	Projet CUMA innovant	Matériel porteur d'une innovation significative: qu'est ce qu'un saut technologique majeur?	Il s'apprécie au regard de l'existant sur le marché / du gain important offert par ce matériel. Il sera évalué en commission interne
78	Pièces à fournir	Document(s) de situation au regard des ICPE	Dans quels cas doit on fournir ce document?	Dès que le projet est porté par une exploitation qui dispose d'un atelier d'élevage et que les effectifs animaux d'une exploitation dépassent ou vont dépasser les seuils du Règlement Sanitaire Départemental (https://www.normandie.ars.sante.fr/reglement-sanitaire-departemental-rsd). Il s'agit de garantir que les fonds publics sont versés à des entreprises qui sont par ailleurs en conformité au regard de la réglementation.
79	Pièces à fournir	Vérification des effectifs animaux	Quels éléments sont à fournir pour les projets portés par une structure comportant un atelier d'élevage?	L'inventaire des animaux <u>au moment de la transmission de la demande</u> ; extraction du logiciel de suivi de troupeau, ou tout document permettant d'attester des effectifs précis.
80	Pièces à fournir	Documents d'urbanisme	Dans quels cas doit on fournir une preuve de déclaration préalable ou un permis de construire?	Dès que le code de l'urbanisme l'exige au regard du projet. Il s'agit de garantir que les fonds publics sont versés à des entreprises qui sont par ailleurs en conformité au regard de la réglementation.
81	Pièces à fournir	Dexel	Dans quel cas doit on fournir un dexel?	Dès qu'une dépense concerne un bâtiment d'élevage, les équipements fixes qui s'y trouvent, ou les matériels strictement dédiés au bâtiment (ex: pailleuse). Il s'agit de vérifier que les fonds publics vont financer un investissement conforme au regard de la réglementation sur les effluents. Il faut fournir un dexel avant projet lorsque celui-ci concerne un atelier d'élevage (bâtiment et ses équipements fixes, y compris bloc traite) qui produit des effluents stockables hors champ (sont donc exclus les logements en paillé intégral). Si le projet influence le volume ou la nature d'effluents, il faut fournir, également, un Dexel après-projet
82	Pièces à fournir	Plans	Quel plan fournir dans quel cas?	Lorsque le projet implique un permis de construire, l'ensemble des plans est à fournir. Lorsque des aménagements et équipements intérieurs sont prévus, un plan ou croquis matérialisant la situation initiale et les investissements prévus est attendu. Lorsque des aménagements extérieurs sont prévus (chemins, clôtures...) ils doivent être représentés sur un plan de masse, qui sera alors dit "détaillé".

83	Pièces à fournir	Pièces comparatives	Le devis comparatif est il obligatoire quel que soit le montant des dépenses?	Il n'est pas nécessaire pour les projets d'adaptation. Pour les projets conquérants, une pièce comparative peut suffire (copie d'écran d'un site internet, extrait de catalogue...). Il faut toutefois veiller à ce que les éléments suivants soient bien visibles: prix HT et/ou prix TTC, description de la dépense, nom du fournisseur, date, et que les travaux ou équipements soient exactement de même nature. Il faut également préciser la source afin que ce soit vérifiable et validé au moment de l'instruction.
84	Pièces à fournir	Pièces comparatives	Combien de pièces comparatives doivent être fournies?	Pour les dépenses comprises entre 25 000 € HT et 100 000 € HT, il conviendra de fournir une pièce comparative. En dessous, aucune. Au dessus, 2.
85	Pièces à fournir	Pièces comparatives	Pour un matériel spécifique proposé par un seul fournisseur, comment faire?	Il faut alors l'expliquer lors de la demande d'aide. L'instructeur vérifiera cette information.
86	Caractère raisonnable des coûts	Référentiels de coûts raisonnés	Le devis comparatif est il obligatoire pour tous les types d'investissement?	Seuls les projets conquérants sont concernés par la fourniture de pièces comparatives. Pour les projets d'adaptation, nous considérons que le porteur supportant 80% de la dépense, le risque d'un coût non raisonnable est écarté. Concernant le type d'investissement, nous disposons de référentiels de coûts raisonnés pour les bâtiments, à l'exception des charpentes solarisables, dont le surcoût est désormais éligible. Dans ce cas (charpente solarisable), et pour les autres dépenses au sein d'un projet conquérant, il convient de fournir les pièces comparatives et agroéquipements courants, qui seront employés si les pièces comparatives ne sont pas fournies. Si le recours au référentiel venait à générer un plafonnement au détriment du porteur, il lui sera proposé de fournir une pièce comparative au moment de l'instruction.
87	Caractère raisonnable des coûts	Référentiels de coûts raisonnés	Peut on disposer des référentiels de coûts raisonnés utilisés par la Région?	Ce sont les référentiels coconstruits par la profession et le ministère de l'agriculture. Nous ne les fournissons pas car nous ne souhaitons pas influencer les coûts suite à leur diffusion large, ni nous priver de la possibilité d'inclure de nouvelles références au fil de leur parution. Par contre, si le recours au référentiel venait à générer un plafonnement au détriment du porteur, il lui sera proposé de fournir une pièce comparative au moment de l'instruction.
88	Caractère raisonnable des coûts	Référentiels de coûts raisonnés	Lorsqu'un devis est étudié par rapport à un référentiel, est ce que chaque ligne doit être inférieure au prix de référence?	L'approche est plus globale. Les dépenses de même nature sont cumulées, ce qui permet d'admettre des variations d'une ligne de dépenses à une autre.
89	Caractère raisonnable des coûts	Référentiels de coûts raisonnés	Est-ce que l'inflation est prise en compte dans la comparaison des devis avec les référentiels?	Certains référentiels comportent une méthode d'actualisation des coûts, que nous appliquons lorsque le montant de la dépense est supérieur à la valeur présente dans le document. Pour ceux qui n'en comportent pas, lorsque c'est nécessaire, nous prenons en compte l'évolution de l'indice IPAMPA correspondant.
90	Eligibilité des dépenses	Mise aux normes	Est-ce que la mise aux normes d'une exploitation existante peut être aidée?	Si elle est liée à une nouvelle réglementation européenne, la mise aux normes est aidée durant les 24 mois qui suivent son entrée en vigueur au taux de 20%, et place le projet en rang de priorité 2. En ce qui concerne les exploitations dont un bâtiment d'élevage se situe en zone vulnérable 2021, la dernière facture liée à la mise aux normes doit donc être acquittée au plus tard le 31/08/2023.
91	Eligibilité des dépenses	Mise aux normes	Dans les autres cas, les investissements liés à la mise aux normes sont ils éligibles?	En dehors des cas cités ci-dessus, seule la part des investissements allant au-delà des exigences réglementaires est éligible. les investissements liés au respect des normes sont éligibles : - pour la part allant au-delà des exigences réglementaires - et/ou pour la part liée à un accroissement de cheptel - et/ou lorsqu'un changement de conduite a lieu (par exemple passage d'un système paillé/fumière à un un système logettes/fosses)

92	Eligibilité des dépenses	Matériel d'occasion	Est il éligible?	A 3 conditions cumulées : - ne pas être acquis auprès d'un revendeur professionnel de type concessionnaire ou reconditionneur - avoir été acquis neuf par le cédant (1ère main, vérifié notamment sur la base de facture d'achat initiale qui doit être fournie) - ne pas avoir bénéficié d'une aide lors de l'acquisition initiale
93	Eligibilité des dépenses	Matériel d'occasion	Peut il être acheté à un professionnel non agricole (ex: artisan)?	Oui (par exemple à un artisan boucher pour du matériel de transformation de produits carnés); l'exclusion de la notion de "revendeur professionnel" renvoie aux professionnels de la (re)vente de matériel (concessionnaires).
94	Eligibilité des dépenses	Matériel d'occasion	Peut il être racheté à un autre exploitant?	Oui, à condition bien-sûr que l'acheteur ne se situe pas dans l'environnement économique du vendeur (pas de SIREN en commun, pas d'associé en commun, pas de lien familial...).
95	Eligibilité des dépenses	Matériel d'occasion	Pour quelles raisons le matériel d'occasion acheté à un revendeur professionnel est-il inéligible?	Afin de ne pas engendrer d'inflation du prix d'achat directement liée au subventionnement du matériel (observé lors de la précédente programmation)
96	Eligibilité des dépenses	Matériel d'occasion	Quelle pièce comparative fournir dans ce cas?	Si ce n'est pas un matériel d'agro-équipement courant, alors il conviendra de fournir une pièce comparative permettant de déterminer le caractère raisonnable par rapport au prix du neuf (devis, copie d'écran d'un site internet, extrait de catalogue...)
97	Eligibilité des dépenses	Matériel d'occasion	Les matériels rachetés dans le cadre d'une reprise d'exploitation sont ils éligibles?	Le dispositif ne vise pas à financer les reprises/installations; l'ouverture au matériel d'occasion vise à permettre de tester ponctuellement des matériels spécifiques dans le cadre d'activités atypiques/nouvelles, sans devoir investir d'emblée dans du neuf, en particulier dans les projets de transformation à la ferme. Dans le cas d'une reprise d'exploitation, il sera donc vérifié que le matériel d'occasion n'appartient pas au cédant.
98	Eligibilité des dépenses	Matériel d'occasion	Le matériel reconditionné est-il considéré comme du matériel neuf ?	Il est considéré comme du matériel d'occasion. Si il est revendu par un professionnel, il est inéligible.
99	Eligibilité des dépenses	Reprise de matériel	Le montant de la reprise est-il déduit des dépenses éligibles?	Oui, car seule la dépense réellement supportée par le bénéficiaire est éligible; de plus, cela garantit de ne pas financer la part de l'investissement qui correspondrait à du renouvellement à l'identique.
100	Eligibilité des dépenses	Renouvellement à l'identique	Il n'est pas éligible. Comment apprécie-t-on que le nouveau matériel n'est pas identique?	Le matériel d'origine doit être amorti comptablement. On considère qu'au vu de l'évolution continue des matériels disponibles sur le marché, le nouveau matériel neuf, s'il n'est pas de même marque modèle même série, sera de fait plus performant. S'il n'est pas amorti, ou si le nouveau matériel est acheté d'occasion, alors il faudra démontrer par un argumentaire précis que le gain de performance sera réel.
101	Eligibilité des dépenses	Cultures non pérennes	Qu'entend-on par « plants de cultures non pérennes » ?	Les plants qui ne pourraient rester présents pendant la durée des engagements (dernière demande de paiement + 3 ans)
102	Modalités de financement	Plafonds	A quoi correspond le plafond d'investissements éligibles?	C'est le montant maximum de dépenses éligibles qui pourront être subventionnées au cours de la programmation. Les plafonds ne s'entendent pas "par dossier", mais "par porteur au cours de la programmation".
103	Modalités de financement	Plafonds	Les plafonds d'investissement en projets conquérant et d'amélioration sont-ils indépendants (et cumulables) ?	Dans le cas où plusieurs dossiers seraient déposés et retenus par le même porteur, c'est le plafond du niveau le plus élevé qui s'appliquera, pour l'ensemble des dossiers, quel que soit l'ordre de dépôt.
104	Modalités de financement	Plafonds	Le calcul permettant de situer le porteur par rapport au plafond prend il en compte les reprises éventuelles?	Il correspond au niveau de dépenses réellement supportées par l'exploitant, le montant des reprises d'anciens matériels est donc déduit.
105	Modalités de financement	Plafonds	Si une exploitation dépose en projet d'amélioration en année n et qu'un JA s'installe en année n+1, l'exploitation peut elle déposer un deuxième dossier, cette fois conquérant ?	Oui, mais le plafond de dépenses déjà payées et de dépenses retenues éligibles sera de 400 000€ tout confondu sur la programmation.
106	Paiement	Acomptes	Le versement d'acomptes est il possible?	Des acomptes peuvent être versés dans la limite d'un de deux par projet et 80% du montant de la subvention, sur présentation de factures acquittées. Le montant de dépenses éligibles acquittées devra être supérieur à 10 000 euros.

107	Période d'engagements	Durée	Quelle est la durée des engagements?	Elle commence au dépôt de la demande d'aide et se poursuit durant 3 ans à compter de la dernière demande de paiement.
108	Période d'engagements	Evolution du projet	Est-ce que des changements sont tolérés durant cette période? (évolution du projet par rapport à la demande initiale, changement de statut juridique...)	<p>Tout porteur de projet doit notifier le changement en amont de la modification.</p> <p>Sous réserve que cela ne porte pas atteinte aux objectifs initiaux, une évolution sera possible, avec production d'un avenant, si nécessaire.</p> <p>En cas de cessation d'activité, le nouvel exploitant doit être éligible et reprendre les engagements (ceci devant être acté par un avenant à la convention initiale). Sinon, le cédant devra rembourser l'aide perçue, au prorata de la durée d'engagements restante à la date de cessation.</p>